

# CNC normes comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

MAI 2009

## DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du président
- Un tournant : des PCGR pour les entreprises à capital fermé
- Décomptabilisation : l'IASB propose de nouvelles dispositions concernant les risques hors bilan
- Impôt sur le résultat : l'IASB propose une nouvelle IFRS sur la comptabilisation de l'impôt sur le résultat
- Contrats de location : l'IASB publie une prise de position préliminaire
- Quand 2011 signifie 2010 : Voyage dans l'univers des IFRS

Pour vous tenir au fait des activités du CNC, y compris la publication de tous les exposés-sondages, abonnez-vous à notre service d'avis par courriel sur le site Web du CNC à l'adresse [www.cncanada.org](http://www.cncanada.org), sous la rubrique **Demeurez informé!**



## MESSAGE DU DIRECTEUR DES NORMES COMPTABLES



Que faut-il pour produire et maintenir des normes d'information financière de grande qualité pour les entreprises et les organismes sans but lucratif canadiens? Voici le moment de l'année où le CNC prépare ses rapports annuels à l'intention du Conseil de surveillance de la normalisation comptable, et du public. C'est le moment de réfléchir à la performance réalisée par le CNC au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009 ainsi qu'aux ressources nécessaires pour obtenir des résultats, tant pour l'exercice qui vient de se terminer que pour l'avenir.

Nos activités sont tributaires du bénévolat. Huit des neuf membres du CNC sont des bénévoles, qui consacrent plus d'une centaine d'heures de leur temps chaque année aux réunions du Conseil. Si on ajoute à cela le temps nécessaire à la préparation des réunions, aux déplacements dans le cas de certains membres, à la relecture des documents avant publication, à la participation aux réunions d'autres comités du CNC ainsi qu'à diverses activités de communication et de liaison, le temps total d'engagement des membres du CNC peut aisément dépasser 300 heures par an.

Pour l'aider dans ses travaux, le CNC s'est doté d'un certain nombre de comités comptant plus de 120 bénévoles qui donnent eux aussi beaucoup de leurs temps. Par ailleurs, les 25 bénévoles membres du Conseil de surveillance de la normalisation comptable supervisent les activités du CNC afin de s'assurer qu'il agit dans l'intérêt public. Enfin, le CNC s'appuie sur les commentateurs de plus d'un millier d'utilisateurs, de préparateurs et de vérificateurs d'états financiers, de représentants des autorités de réglementation, d'universitaires et d'autres acteurs qui répondent aux appels à commentaires des exposés-sondages et participent à des réunions de discussion.

Une équipe dévouée de douze permanents à temps plein, de deux consultants à temps partiel et de deux membres du personnel de soutien administratif appuie cet effort considérable. L'année a été bien remplie pour tous, et combien productive. Merci à vous tous qui nous avez aidés.

*Peter Martin*

## IN MEMORIAM

Les membres et les permanents du Conseil des normes comptables tiennent à exprimer leurs condoléances à la famille et aux collègues de R.E.G. (Bob) Cole, FCA, décédé le 30 avril 2009. Bob était associé de Smythe Ratcliffe Chartered Accountants, à Vancouver. Membre fondateur et président du Comité consultatif du CNC sur l'information différentielle, il était depuis plus récemment un membre très apprécié du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé.

## UN TOURNANT : DES PCGR POUR LES ENTREPRISES À CAPITAL FERMÉ

Le CNC a publié un exposé-sondage dans lequel il propose l'adoption d'un référentiel distinct pour les entreprises à capital fermé, chose impensable pour beaucoup. Les normes proposées simplifieront l'information financière des entreprises à capital fermé tout en répondant mieux à leurs besoins. Elles constituent un référentiel fondé sur des principes et conçu pour favoriser l'exercice du jugement professionnel.

Les normes proposées ont été élaborées à partir du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* existant, de sorte que tous connaissent déjà la plupart d'entre elles et que l'effort de formation à fournir sera limité. Les seuls éléments à l'égard desquels des modifications ont été apportées en matière de comptabilisation et d'évaluation sont ceux qui préoccupaient le plus les parties prenantes, au premier chef, les instruments financiers.

Les autres changements majeurs comprennent l'élimination des abrégés du CPN dans leur forme actuelle, la suppression des chapitres et des notes d'orientation considérés comme généralement non pertinents pour les entreprises à capital fermé, ainsi qu'un recentrage global des obligations d'information. L'approche en matière d'information est axée sur les besoins des utilisateurs des états financiers d'entreprises à capital fermé et tient compte du fait que ces utilisateurs ont la possibilité de demander, et généralement d'obtenir, des informations supplémentaires par rapport à celles qui sont fournies dans les états financiers. La quantité d'informations à fournir est approximativement de moitié moindre par rapport au *Manuel* actuel.

L'un des moteurs qui ont conduit à l'élaboration du référentiel proposé tient au large consensus qui existe quant à la nécessité de trouver une solution à court terme. Le CNC a travaillé aussi vite que possible à l'élaboration des normes proposées et il prévoit les finaliser à temps pour que les entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile puissent présenter leurs états financiers 2009 selon ces normes. Ce calendrier ambitieux signifie que le référentiel proposé ne pourra faire l'objet de d'ajustements limités au moment de la finalisation.

La date limite de réception des commentaires est le 31 juillet 2009. L'issue de cet exposé-sondage aura une incidence sur une multitude d'entités et nous encourageons les parties prenantes à nous faire parvenir en très grand nombre leurs commentaires sur le référentiel proposé.

L'exposé-sondage peut être consulté sur le site Web du CNC à l'adresse [www.cncanada.org](http://www.cncanada.org).

Permanent : greg.edwards@cica.ca 416-204-3462

## DÉCOMPTABILISATION : L'IASB PROPOSE DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RISQUES HORS BILAN

Le 31 mars 2009, l'IASB a publié un exposé-sondage, *Décomptabilisation*, dans lequel il propose d'apporter des modifications

à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. L'exposé-sondage fournit des indications sur les situations dans lesquelles un actif financier ou un passif financier doit être sorti de l'état de la situation financière d'une entité (décomptabilisé).

L'exposé-sondage s'attaque aux problèmes posés par les dispositions actuelles de l'IAS 39, qui sont considérées comme compliquées, essentiellement parce qu'elles combinent diverses notions pour décider de la décomptabilisation (telles que les risques et avantages, le contrôle ou l'implication continue). Les dispositions proposées visent à mettre fin à une telle complexité et reposent sur un principe fondamental (à savoir qu'une entité doit décomptabiliser un élément lorsque celui-ci ne répond plus à la définition d'un actif ou d'un passif de l'entité selon le *Cadre de préparation et de présentation des états financiers* de l'IASB). Pour les actifs comme pour les passifs, le normalisateur propose d'abandonner, comme critères de décomptabilisation, les définitions juridiques strictes, pour leur préférer la substance économique des ententes sous-jacentes. Les propositions diffèrent des dispositions actuelles de l'IAS 39 et de celles des normes canadiennes.

Le texte définitif des normes modifiées est attendu au cours du premier semestre de 2010. Tant les utilisateurs actuels des IFRS que les premiers adoptants seront tenus d'appliquer les nouvelles dispositions de façon prospective. Un élément décomptabilisé ou au contraire maintenu au bilan par suite de l'application des dispositions actuelles de l'IAS 39 ou de l'application d'une méthode comptable antérieure à une transaction passée resterait décomptabilisé ou comptabilisé selon le cas. En revanche, les entités seront tenues de fournir certaines informations selon l'IFRS 7 modifiée. L'adoption anticipée des normes modifiées sera permise. L'entité qui se prévaut de cette possibilité devra appliquer les nouvelles dispositions à l'ensemble des transferts survenant à compter de sa date d'adoption anticipée. Comme les nouvelles dispositions entreront probablement en vigueur de façon obligatoire peu après le passage du Canada aux IFRS en ce qui concerne les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, il faudrait que les entreprises canadiennes évaluent soigneusement s'il vaut mieux adopter les nouvelles dispositions de façon anticipée ou procéder à deux changements successifs : d'abord pour passer aux dispositions actuelles de l'IAS 39, puis pour passer aux nouvelles dispositions. Dans un cas comme dans l'autre, les entités canadiennes qui décomptabilisent des actifs financiers ou des passifs financiers devraient étudier attentivement les dispositions proposées, ainsi que les propositions correspondantes visant à modifier les situations dans lesquelles les IFRS imposent la consolidation.

Pour adresser des commentaires à l'IASB et au CNC sur les dispositions proposées au sujet de la décomptabilisation, les parties prenantes sont encouragées à les transmettre avant le 31 juillet et le 31 août 2009 respectivement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page consacrée au projet sur

l'un ou l'autre des deux sites suivants : [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org) ou [www.iasb.org](http://www.iasb.org).

Permanente : [karlene.mulraine@cica.ca](mailto:karlene.mulraine@cica.ca) 416-204-3466

## **IMPÔT SUR LE RÉSULTAT : L'IASB PROPOSE UNE NOUVELLE IFRS SUR LA COMPTABILISATION DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT**

Le 31 mars 2009, l'IASB a publié un exposé-sondage, *Impôt sur le résultat*, afin de remplacer les dispositions de l'IAS 12, *Impôt sur le résultat*, et des interprétations SIC21, *Impôt sur le résultat – Recouvrement des actifs non amortissables réévalués*, et SIC25, *Impôt sur le résultat – Changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires*. La nouvelle norme proposée retient la méthode des différences temporaires que l'on trouve dans les IFRS actuelles (ainsi que dans les normes américaines et canadiennes concernant l'impôt sur le résultat). On attend de la norme qu'elle améliore l'information financière grâce à la clarification de divers aspects des dispositions de l'IAS 12. La nouvelle norme élimine par ailleurs un certain nombre de différences entre les IFRS et les PCGR américains en ce qui concerne la comptabilisation de l'impôt sur le résultat.

Les modifications par rapport aux PCGR canadiens comprennent l'obligation de tenir compte de l'incertitude des montants d'impôt pour évaluer les soldes d'impôt tant courants que différés. Une entité serait tenue d'évaluer l'incertitude en calculant l'espérance mathématique de tous les dénouements possibles, et en partant de l'hypothèse que les autorités fiscales examineront les montants déclarés par l'entité et qu'elles auront entière connaissance de l'ensemble des informations pertinentes. Selon l'exposé-sondage, il serait par ailleurs obligatoire d'évaluer les actifs d'impôt différé à leur montant intégral, et de réduire ce montant par une réduction de valeur dans la mesure nécessaire, de façon à ce que la valeur comptable nette corresponde au montant maximal dont la réalisation est plus probable qu'improbable.

Si la norme proposée est adoptée, un certain nombre d'exceptions à la méthode des différences temporaires qui existent dans les PCGR canadiens actuels disparaîtront. En conséquence, les entités devront comptabiliser des actifs et des passifs d'impôt différé relatifs à un certain nombre d'éléments qui, selon les PCGR canadiens actuels, sont exemptés de la méthode des différences temporaires.

La norme définitive est attendue au cours du premier semestre 2010. Les utilisateurs actuels des IFRS seront tenus d'appliquer cette norme aux actifs et passifs dans l'état de la situation financière d'ouverture du premier exercice qui commencera après une date à déterminer, probablement quelque 12 mois après la publication de la norme. L'exposé-sondage propose par ailleurs d'apporter des modifications à l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, selon que

la date de passage aux IFRS est antérieure ou postérieure à la publication de la norme définitive.

Dans la plupart des cas, un premier adoptant dont la date d'adoption des IFRS est postérieure à la publication de la norme définitive n'aurait aucune difficulté à appliquer la norme de façon rétrospective. En revanche, l'exposé-sondage propose un certain nombre de modifications concernant les premiers adoptants dont la date d'adoption des IFRS est antérieure à la publication de la nouvelle norme. Dans l'hypothèse de la publication de la norme définitive en 2010, une entreprise canadienne dont l'exercice coïncide avec l'année civile et qui adopte les IFRS en 2011, aurait le choix, pour la préparation de ses états financiers de 2011, d'appliquer :

- soit la norme IAS 12 actuelle pour toute période ouverte avant la publication de la nouvelle IFRS, et la nouvelle IFRS par la suite;
- soit la nouvelle IFRS pour toutes périodes présentées.

Il faudra que les entreprises canadiennes évaluent soigneusement les options transitoires qui s'offrent aux premiers adoptants des IFRS. Les parties prenantes sont invitées à adresser leurs commentaires au CNC ou à l'IASB sur le projet de norme concernant l'impôt sur le résultat. Les commentaires à l'IASB devraient être envoyés d'ici le 31 juillet 2009. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page consacrée au projet sur l'impôt sur le résultat de l'un ou l'autre des sites suivants : [www.cnccanada.org](http://www.cnccanada.org) ou [www.iasb.org](http://www.iasb.org).

Permanente : [karlene.mulraine@cica.ca](mailto:karlene.mulraine@cica.ca) 416-204-3466

## **CONTRATS DE LOCATION — L'IASB PUBLIE UNE PRISE DE POSITION PRÉLIMINAIRE**

Les utilisateurs des états financiers déplorent le fait que les états financiers ne décrivent pas clairement les effets des contrats de location-exploitation («location simple» selon la terminologie des IFRS). Par conséquent ils ajustent systématiquement les états financiers pour prendre en compte les actifs et les passifs découlant de tels contrats. De plus, les investisseurs désapprouvent le fait que des contrats de location semblables puissent être comptabilisés de façon très différente, en raison des critères de démarcation et de jugements subjectifs. Or, des améliorations à cet égard sont en voie d'être apportées.

En mars 2009, l'IASB a publié, conjointement avec le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis, une prise de position préliminaire sur le traitement des contrats de location, dans un document de travail intitulé *Leases — Preliminary Views*. Le traitement qui y est préconisé est fondé sur le principe que tout contrat de location donne naissance, du point de vue du preneur, à un passif au titre des versements de loyers futurs et à un actif correspondant au droit d'utiliser l'actif loué, qui devraient être comptabilisés à l'état de la situation financière (bilan). L'objectif est d'assurer un traitement comptable uniforme et transparent des contrats de location.

**Président du CNC**

Paul Cherry, FCA  
416-204-3456  
paul.cherry@cica.ca

**Directeur**

Peter Martin, CA  
416-204-3276  
peter.martin@cica.ca

**Directeurs de projets**

Greg Edwards, CA  
416-204-3462  
greg.edwards@cica.ca

Nancy Estey, CA  
416-204-3271  
nancy.estey@cica.ca

Ian Hague, CA  
416-204-3270  
ian.hague@cica.ca

Karen Jones, CA  
416-204-3463  
karen.jones@cica.ca

Harry Klompas, CA  
416-204-3236  
harry.klompas@cica.ca

Grace Lang, CA, CPA  
416-204-3478  
grace.lang@cica.ca

Karen McCardle, CA  
416-204-3465  
karen.mccardle@cica.ca

Karlène Mulraine, CA, CPA  
416-204-3466  
karlene.mulraine@cica.ca

Rebecca Villmann, CA, CPA  
416-204-3464  
rebecca.villmann@cica.ca

Mark Walsh, FCA  
416-204-3453  
mark.walsh@cica.ca

Kate Ward, CA  
416-204-3437  
kate.ward@cica.ca

**Adjointe administrative**

Florita Dinglasan  
416-204-3279  
florita.dinglasan@cica.ca

**Secrétaire administrative**

Marites Alvarez  
416-204-3285  
marites.alvarez@cica.ca

**Préparé sous la direction de :**  
Karlène Mulraine, CA, CPA

Des exemplaires de *CNC* peuvent être obtenus sur le site Web du CNC à l'adresse [www.cncanada.org](http://www.cncanada.org), ou en communiquant avec Florita Dinglasan.

**Conseil des normes comptables**

277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Available in English

Le traitement proposé représente un changement important, étant donné que les contrats de location simple ne seront plus considérés comme «hors bilan».

Les propositions portent en outre sur la comptabilisation des contrats de location plus complexes prévoyant, par exemple, des options de renouvellement ou d'achat, des garanties de valeur résiduelle ou des loyers conditionnels. Le preneur comptabiliserait un seul actif correspondant au droit d'utilisation et un seul passif correspondant à son obligation, qui tiendraient compte de tous ces éléments, plutôt que de comptabiliser des actifs et des passifs distincts au titre des options ou autres éléments prévus au contrat.

On peut télécharger le document de travail ainsi que des ressources connexes (notamment une présentation Web d'une heure et un aperçu général du document) à partir du site Web de l'IASB, à [www.iasb.org](http://www.iasb.org).

Les propositions sont susceptibles de toucher toutes les entités qui ont des contrats de location. Les parties prenantes qui souhaitent formuler des commentaires aux fins de l'élaboration de la future norme IFRS sur le sujet sont invitées à les transmettre directement à l'IASB. La période de commentaires prendra fin le 17 juillet 2009.

À la date de préparation du présent bulletin, l'IASB prévoyait publier un exposé-sondage à cet égard au cours du deuxième trimestre de 2010, et la norme définitive au deuxième trimestre de 2011. La norme définitive devrait entrer en vigueur en 2013 (donc, après l'adoption des IFRS au Canada en 2011). Il est difficile pour le moment de savoir si les entités canadiennes seront en mesure de l'adopter dans le cadre de l'adoption générale des IFRS en 2011.

Personne-ressource : [grace.lang@cica.ca](mailto:grace.lang@cica.ca) 416-204-3478

## QUAND 2011 SIGNIFIE 2010 : VOYAGE DANS L'UNIVERS DES IFRS

Le passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes aura lieu sans nul doute! Il faut donc que votre organisation se prépare à établir ses états financiers annuels et intermédiaires des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément aux IFRS.

Comment se peut-il que 2011 signifie 2010? C'est tout simplement que, dans le cas des organisations dont l'exercice se termine le 31 décembre 2009, les premières données en IFRS devront être recueillies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. C'est dans moins de huit mois! Pour 2010, les informations devront être recueillies à la fois selon les PCGR canadiens actuels et les IFRS. Les rapports financiers devront être préparés selon les IFRS dès le premier trimestre 2011 et comprendre les données comparatives de 2010 établies conformément à ce référentiel.

Nombre d'entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes sont des sociétés ouvertes et elles ont donc fourni les premières informations sur leur plan de passage aux IFRS dans leur rapport de gestion, tel qu'il est demandé dans l'*Avis 52-320 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières*. Votre organisation a-t-elle élaboré et commencé à mettre en œuvre son plan de passage aux IFRS? Dans ce plan, une personne devrait être désignée pour suivre les modifications que l'IASB propose d'apporter aux normes qui affectent votre organisation et qui sont susceptibles de changer d'ici la fin de 2011. Vous pouvez consulter le document intitulé *Quels IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?* sur [www.cncanada.org](http://www.cncanada.org).

Vous devriez songer non seulement aux données à recueillir pour répondre aux critères de comptabilisation et d'évaluation des IFRS applicables à votre organisation, mais aussi à celles qui sont nécessaires pour satisfaire aux obligations d'information des IFRS. Certaines entreprises européennes ont malheureusement attendu à la dernière minute, c'est-à-dire lors du basculement même, pour s'occuper des informations à fournir. Selon de nombreux avis, il est recommandé de préparer une maquette des informations à fournir selon les IFRS avant 2010.

Permanente : [karen.mccardle@cica.ca](mailto:karen.mccardle@cica.ca) 416-204-3465